



Signataires : Fabienne Monbaron, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Alexandre de Senarclens, Patrick Malek-Asghar, Céline Zuber-Roy, Jean-Pierre Pasquier, Helena Rigotti, Christina Meissner, Beatriz de Candolle, Alexis Barbey

Date de dépôt : 7 mars 2023

Proposition de motion

pour une attribution mixte des numéros des listes lors des élections

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l’approbation par le Grand Conseil, le 14 octobre 2022, du PL 13165 modifiant la loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) « Ordre de dépôt des listes pour les élections proportionnelles » ;
- la mise en œuvre de ce PL par le tirage au sort des numéros des listes pour les élections cantonales du 2 avril 2023 ;
- l’ouverture du dépôt des listes pour lesdites élections le 5 décembre 2022 ;
- le délai de deux mois pour déposer les listes, se terminant le 7 février 2023 ;
- le tirage au sort fixé au 9 février 2023 ;
- le matériel de vote qui est distribué dès début mars pour les Suisses domiciliés à l’étranger et qui arrive dès la mi-mars chez les électeurs genevois ;
- la date des élections fixée au 2 avril 2023 ;
- le trop court laps de temps entre le tirage au sort et la distribution des bulletins, qui ne permet pas aux partis d’avoir leur matériel de campagne, avec indication du numéro de la liste, suffisamment à l’avance,

invite le Conseil d'Etat

à modifier et compléter l'article 4A du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP – A 5 05.01) comme suit :

Art. 4A, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau, les al. 2 à 4 anciens devenant les al. 3 à 5)

¹ Pour toutes les élections, à l'exception des élections prud'homales, la chancellerie d'Etat tire au sort les numéros d'ordre des listes de candidatures ~~lorsqu'elles deviennent définitives.~~

² Le tirage au sort a lieu dans la 12^e semaine qui précède les élections. Les listes déposées après le tirage au sort sont pourvues d'un numéro d'ordre subséquent, au moment du dépôt.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En octobre 2022, notre parlement acceptait une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP – A 5 05) « Ordre de dépôt des listes pour les élections proportionnelles », afin que les listes électorales soient numérotées après tirage au sort et non selon la date de leur dépôt.

Celle-ci a de fait entraîné une modification du règlement d'application de ladite loi (REDP – A 5 05.01) en son article 4A.

Nous avons pu tester ce système tout récemment puisque les élections cantonales se dérouleront début avril prochain. Or, comme expliqué dans les considérants, force est de constater que ce nouveau mode de faire, non remis en cause sur le fond, laisse des délais extrêmement courts pour produire le matériel de campagne et surtout pour l'utiliser.

En effet, bien que le numéro de liste ne soit pas réputé avoir de l'importance dans une élection, il est coutume de le faire figurer sur la propagande électorale. Au vu du nombre de candidats que présentent les différents partis, le temps d'impression de celle-ci est conséquent, sans compter ensuite le temps de rédaction (de cartes par exemple) et de diffusion. Avec un tirage au sort qui se déroule 7 semaines avant la date du scrutin, il ne reste que peu de jours pour une campagne.

Dès lors qu'il ne serait ni économique ni écologique de produire plusieurs supports pour la période de campagne fin décembre – mi-février, puis mi-février – début avril, les candidats se retrouvent sans trop de matériel à distribuer avant la fin février puisque celui-ci arrive juste avant les vacances scolaires... Il faut également relever que les Suisses de l'étranger peuvent recevoir leurs bulletins jusqu'à 4 semaines avant la date des élections, soit quasiment en même temps que les candidats reçoivent leur matériel de campagne.

Cette motion propose un système mixte qui respecte les volontés initiales de la modification de la LEDP d'octobre 2022 (réduction de la pression qui s'exerçait sur la première journée de dépôt, équité de traitement des partis et diminution du stress des collaborateurs du service des votations et élections) tout en réduisant, pour ceux qui le souhaitent, les désagréments induits par ce long délai de dépôt.

En résumé, elle demande au Conseil d'Etat de couper la poire en deux. Soit de procéder à un tirage au sort pour les partis qui souhaitent obtenir plus rapidement un numéro de liste, tout en laissant la possibilité à ceux qui

préfèrent avoir plus de temps, de déposer plus tard et de recevoir leur numéro au moment du dépôt.

A noter que, si ce système était déjà existant pour l'élection d'avril, les partis les plus « pressés » de déposer auraient tout de même eu du 5 décembre 2022 au 9 janvier 2023 pour le faire, avant le tirage au sort.

Dès lors que nous sommes en plein dans le sujet et que cette situation va se reproduire dans quelques mois avec les élections fédérales, il nous paraît judicieux de ne pas attendre 5 ans, mais de se pencher sur le sujet dès maintenant.

Nous vous remercions de faire bon accueil à cette proposition de motion.